



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 15 juillet 2020 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline BODET

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 33
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Martine LARROUCAU, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,
M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO,
Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Daniel LACRAMPE, Mme Mailys DEL PIANTA,
Mme Nathalie PASTOR.

11 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret n° 2018-1075 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la Commission d'Appel d'Offres ; seules les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière.

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 (Dispositions relatives aux commissions de délégations de service public).

Contrairement à l'ancienne réglementation, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande publique ne précisent pas les modalités relatives au fonctionnement et notamment celles relatives au remplacement des membres de la commission d'appel d'offres.

L'article L1411-5 du CGCT prévoit seulement qu'il doit être procédé « à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».

Dans ce contexte, même si les textes ne l'imposent pas expressément, il est souhaitable que le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et fassent l'objet d'un règlement intérieur acté par délibération.

Le règlement intérieur est annexé à la présente.

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le Décret n°2018-1075 du 26 novembre 2014 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le règlement intérieur de la C.A.O. tel qu'annexé à la présente.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 15 juillet 2020.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 21/07/2020



Le Maire,


Bernard UTHURRY